



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 14 Octobre 2013

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2013 A 19 H

**Présents :** Le Maire, C EYMARD,

Mesdames, Messieurs les conseillers : C. AGNEL – T. AGNEL - C. BLAIS - G. BONNICI - D. CHAMP - C. DAMIEN  
- A. DARIF - C. DURAND – F. FERRER - A. GIZZI - H. JANIN - B. LABATUT – J. LEON – N. MAZELIER – M. MOURGUE -  
B. OLIVES – A. WINTZ

<i>Avaient donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents non excusés</i>
- O. ANDRE à N. MAZELIER - J.L ANGLADA à G. BONNICI - M. BONNET à C. BLAIS - H. COGNETTI à F. FERRER - M. GAUTIER à C. AGNEL - G. PERONI à J. LEON - J.C ROUCH à B. LABATUT	- M. MOURGUE- T. DUMONT - C. FERNANDEZ	

**Secrétaire de Séance :** Claudine AGNEL

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Claudine AGNEL comme secrétaire de séance parmi ses membres.

### **2 - APPROBATION DES PV DES SEANCE DU 25/07/2013 - 19 H ET 19 H 30**

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, 21 POUR et 4 CONTRE (J.L ANGLADA – H. COGNETTI – F. FERRER - J. LEON ) APPROUVENT les procès-verbaux des séances du 25/07/2013 à 19 H et 19 H 30.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°68/2013 DU 25 JUILLET 2013**

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la demande de Madame le trésorier payeur :  
- de retirer la délibération 68/2013 du 25.07.2013, permettant l'équilibre des sections exploitation et investissement pour l'amortissement d'une subvention annualisée du Conseil Général relative aux

travaux d'assainissement de la rue du Camargue, transférable avec création des articles 777 (**Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice**) et 1391 (**Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat**)

- et prendre une nouvelle délibération compatible avec la nomenclature M49 modifiée en 2013 : l'article 2762 devant être remplacé par le 27620 et la diminution de crédit affectée à l'article de 70 128 AC au lieu de l'article initialement prévu 623 AC :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits			
	Opération	Chapitre Article	Fonction	Somme	Opération	Chapitre Article	Fonction	Somme TTC
A la demande de Mme le trésorier payeur		<b>70128</b>	AC	2 390,00		777	AC	2 390,00
		<b>27620</b>	AC	2 390,00		1391	AC	2 390,00

- Le conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,
  - RETIRE la délibération N°68/2013
  - ADOPTE la décision modificative rectificative présentée ci-dessus, tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation au budget annexe M49 2013.

#### **4 - INSCRIPTIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL 2013**

Considérant que certains biens meubles, comptabilisés en section de fonctionnement, d'un montant inférieur au seuil de 500 € TTC, fixé par la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1992, revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement

- Le conseil, après délibération, à l'unanimité, des présents et représentés,
  - **APPROUVE** l'inscription des biens ci-dessous en section d'investissement du budget général 2013 et de les imputer aux articles suivants

FOURNISSEUR	ART.	FONCTION	QUANTITE	MONTANT TTC	OBJET
ENT. GOJON-SILETRA	2152	822	1	419.80	Répétiteur voitures à diodes anti vandalisme

#### **5 - VIREMENTS DE CREDITS AU BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Le conseil municipal prend connaissance des ajustements comptables nécessaires à l'équilibre du budget général 2013 suite à diverses imputations comptables à ajuster et permettre le mandatement des dépenses du dernier trimestre de l'exercice 2013.

- autocommutateur de téléphonie interne/externe à la mairie
- études
- modules logiciel / dématérialisation compta publique PES V2 – et paye CEPA

Article	Fonction	Désignation	Diminution de crédits	Article	Fonction	Désignation	Augmentation de crédits
---------	----------	-------------	-----------------------	---------	----------	-------------	-------------------------

2111	020 - Adm	Terrains nus	6 000,00 €	202	020 - adm	Frais d'étude	5 000,00 €
				2051	020-adm	Concession et droits similaires (logiciels)	1 000,00 €
2188	020-adm	Autres immobilisations	6 000,00 €	2183	020 - adm	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00 €
		TOTAL	12 000,00€			TOTAL	12 000,00 €

- Le conseil, après délibération, à l'unanimité, des présents et représentés,
  - ✓ APPROUVE les virements de crédits de la section d'investissement au budget général 2013 de la commune tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

## **6 - TARIFICATION DES CASES DU COLUMBARIUM N°3 DU CIMETIERE MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition et fait procéder à l'installation d'un troisième columbarium au cimetière municipal.

Le columbarium n°2 étant quasiment complet, monsieur le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs du nouveau columbarium.

Le tarif proposé, basé sur l'investissement réalisé, est de 500 € l'emplacement (2 urnes) pour une durée de trente années (30 ans)

Le conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

- ✓ **FIXE** le prix de vente des emplacements du columbarium n°3 pour une durée de trente années à **500 €**.
- ✓ **DIT** que les cases du columbarium n°3 seront proposées aux familles dès que la dernière case du columbarium n°2 aura été concédée.

## **7 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIDES AUX COLLECTIVITES ACCORDEES PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil,

### **Projet n°1 - confortement des poutres du gymnase**

Le gymnase municipal situé rue des Pins à UCHAUD (30) est constitué d'une salle de sport de 800 m<sup>2</sup> environ et d'une zone de vestiaires.

La couverture de la salle de sports est de type sheds. Celle-ci est supportée par 3 poutres principales en bois lamellé collé.

Certains des appuis de ces poutres présentent des signes de dégradations pouvant mettre en jeu la solidité sur certains points, nécessitant de les doubler.

Le coût des travaux confortement et isolation est estimé à 16 598,26 € HT soit 19 851,52 € TTC.

### **Projet n°2 - installation d'un autocommutateur à la mairie**

La commune souhaite doter la mairie d'un autocommutateur de téléphonie moderne et adapté aux nouvelles technologies, répondant ainsi aux demandes des administrés et à la démarche d'amélioration de l'accueil des usagers entreprise par la collectivité.

Le coût d'installation du matériel est estimé à 9 892,79 € HT soit 11 831,78 € TTC.

- Le conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

*Ces deux projets relevant des opérations d'investissement éligibles aux aides relevant du programme 122- action 01 aides aux collectivités accordées par le ministère de l'Intérieur,*

✓ **APPROUVE** les deux projets pour un total de 26 491,05 € HT – 31 683,30 € TTC, détaillé comme suit :

- Projet n°1 - confortement des poutres du gymnase pour un coût estimé à 16 598,26 € HT soit 19 851,52 € TTC.

- Projet n°2 - installation d'un autocommutateur à la mairie pour un estimé à 9 892,79 € HT soit 11 831,78 € TTC.

✓ **INSCRIT** au budget 2013 de la commune les crédits nécessaires aux deux projets en section d'investissement - chapitre 21.

✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'intérieur une subvention exceptionnelle de 13 245,53 €, relevant du programme 122- action 01 aides aux collectivités accordées par le ministère de l'Intérieur représentant 50% de la dépense totale HT.

✓ **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

<b>Installation d'un autocommutateur à la mairie</b>			
<b>Coût des matériels et équipements Hors Taxes.</b>	9 892,79 €	Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur 50%	4 946,40 €
Montant de la TVA	1 938,99 €	Financement à la charge de la collectivité	6 885,38 €
<b>Total TTC</b>	<b>11 831,78 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>11 831,78 €</b>
<b>Réalisation de confortement des poutres du gymnase</b>			
<b>Coût des études et travaux Hors Taxes.</b>	16 598,26 €	Subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur 50%	8 299,13 €
Montant de la TVA	3 253,26 €	Financement à la charge de la collectivité	11 552,39 €
<b>Total TTC</b>	<b>19 851,52 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>19 851,52 €</b>
<b>Total général HT</b>	<b>26 491,05 €</b>	<b>Montant Total de la subvention sollicitée</b>	<b>13 245,53 €</b>
<b>Total général TTC</b>	<b>31 683,30 €</b>	<b>Montant total à la charge de la collectivité</b>	<b>18 437,77 €</b>

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2013 - TRAVAUX DES STADES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il est impératif pour l'équilibre du budget de solliciter les aides de l'Etat pour le financement des dépenses des travaux des stades éligibles au dispositif.

Il propose de valider une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013(D.E.T.R.) pour la part des dépenses HT subventionnées : **45 406,75 €**.

Le coût des travaux des stades étant estimé à 54 306,47 € TTC et détaillé dans le tableau ci-dessous :

Détail	HT	TTC
Maçonnerie	6 800,00 €	8 132,80 €
Serrurerie métallerie	5 604,00 €	6 702,38 €
Terrain annexe	14 869,64 €	17 784,09 €
Stades d'honneur et entraînement	11 195,70 €	13 390,06 €
Equipement et accessoires divers	6 937,41 €	8 297,14 €
Total	45 406,75 €	54 306,47 €
Subvention DETR 80% dépense HT		36 325,40 €
Financement à la charge de la Collectivité		17 981,07 €

Le conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés :

✓ **APPROUVE** l'estimatif des travaux à hauteur de 45 406,75 € HT et 54 306,47 € TTC

✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013 de la commune

✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2013 pouvant aller jusqu'à 80% de la dépense totale HT.

✓ **APPROUVE** le plan de financement

**9 - CESSION DE LA PARCELLE AS 359 ET PORTION DES PARCELLES AT 282 ET AS 362 DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE LIEU-DIT « SAINT BOUDOU ».**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la SARL les Tilloises, 80 rue René Panhard 30900 Nîmes représentée par monsieur ARNAUD Philippe, souhaite acquérir le terrain communal composé de la parcelle AS 359 (151 m<sup>2</sup>), d'une partie de la parcelle AT 282 (dont la surface initiale est de 262 m<sup>2</sup>) et d'une partie de la parcelle AS 362 (dont la surface initiale est de 60 m<sup>2</sup>) situées en zone INA du Pos - Quartier saint Boudou.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2013, qui évalue la valeur vénale du mètre carré sur cette zone à 50 € HT.

Vu la lettre d'accord de la SARL les Tilloises, 80 rue René Panhard 30900 Nîmes représentée par monsieur ARNAUD Philippe sur les conditions de vente en date du 01 octobre 2013, à hauteur de 25 000 € pour la surface globale.

Vu le projet de détachement parcellaire dressé par le cabinet de géomètre assorti des mesures de surfaces correspondantes ;

Le conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

1) **APPROUVE** le projet de division des parcelles AT 282 et AS 362 tel que présenté dans le projet du géomètre

2) **APPROUVE** la vente des terrains appartenant au domaine privé de la commune pour une surface cumulée de 273 m<sup>2</sup> environ, tenant en :

a. parcelle AS 359 d'une surface totale de 151 m<sup>2</sup>

b. portion de 100 m<sup>2</sup> de la parcelle AT 282 dont la surface initiale est de 262 m<sup>2</sup>

- c. portion de 22 m<sup>2</sup> de la parcelle AS 362 d'une superficie initiale de 60 m<sup>2</sup> à la SARL les Tilloises, 80 rue René Panhard 30900 Nîmes représentée par monsieur ARNAUD Philippe ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 91,57 € le mètre carré soit 25 000 € hors Droits de Mutations à Titre Onéreux payables à la signature de l'acte ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le maire à faire procéder au bornage des terrains et portions de terrain à céder nécessaire à la réalisation des formalités
- 4) **AUTORISE** Monsieur le maire, ou Monsieur le premier adjoint délégué à l'urbanisme, en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, lève la séance à 19 h 35